



République Française
Département Ille et Vilaine

Compte Rendu du Conseil Municipal séance du 28/03/2014

L'an 2014 et le 28 Mars à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil - Mairie sous la présidence de TIREL Bernard Maire.

M. TIREL Bernard, Maire, Mmes : COUDRAIS Marie-Laure, DAVID Françoise, GERARD Séverine, LACOSTE Tatiana, ROUXEL Isabelle, MM : BAUDU Jérôme, BURET Sylvain, CHAUVIN David, CLAVIER Pierric, FONTAINE Nicolas, LEBRETON Angéli, LEDUC Eric, PABOEUF Patrick, ROY Juliette

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- En exercice : 15

Date de la convocation : 24/03/2014

Date d'affichage : 24/03/2014

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture de RENNES

le : 29/03/2014

Secrétaire de séance : M. BAUDU Jérôme

OBJET DE LA DELIBERATION :

ELECTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS

PROCÈS-VERBAL DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille quatorze, le 28 mars à 19h00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint Malo de Phily.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants

TIREL Bernard, LEDUC Éric, COUDRAIS Marie-Laure, PABOEUF Patrick, ROUXEL Isabelle, CHAUVIN David, LACOSTE Tatiana, BURET Sylvain, ROY Juliette, BAUDU Jérôme, FONTAINE Nicolas, DAVID Françoise, CLAVIER Pierric, GERARD Séverine, LEBRETON Angéli.

1. Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de **M. TIREL Bernard**, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités

ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions. **M. BAUDU Jérôme** a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré **15 conseillers présents** et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie. Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : **M. FONTAINE Nicolas et Mme GERARD Séverine**.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :	0
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] :	15
e. Majorité absolue :	8

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE SUFFRAGES OBTENUS
• TIREL Bernard	14
• PABOEUF Patrick	1

2.5. Proclamation de l'élection du maire

M. TIREL Bernard a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M. TIREL Bernard élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT). Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 4 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 3 le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.1. Élection du premier adjoint

3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :	0
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] :	15
e. Majorité absolue :	8

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE SUFFRAGES OBTENUS
• LEDUC Eric	13
• PABOEUF Patrick	2

3.1.2. Proclamation de l'élection du premier adjoint

M. LEDUC Eric a été proclamé premier adjoint et immédiatement installé.

3.2. Élection du deuxième adjoint

3.2.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :	0
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] :	15
e. Majorité absolue :	8

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE SUFFRAGES OBTENUS
• GERARD Séverine	1
• COUDRAIS Marie-Laure	12
• ROY Juliette	2

3.2.2. Proclamation de l'élection du deuxième adjoint

Mme COUDRAIS Marie-Laure a été proclamée deuxième adjoint et immédiatement installée.

3.3. Élection du troisième adjoint

3.3.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :	0
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] :	15
e. Majorité absolue :	8

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE SUFFRAGES OBTENUS
• BAUDU Jérôme	1
• BURET Sylvain	1
• LACOSTE Tatiana	9
• PABOEUF Patrick	1
• ROUXEL Isabelle	2
• ROY Juliette	1

3.3.2. Proclamation de l'élection du troisième adjoint

Mme LACOSTE Tatiana a été proclamée troisième adjoint et immédiatement installée.

PROCLAMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Maire	M. TIREL Bernard
1 ^{er} adjoint	M. LEDUC Éric
2 ^{ème} adjointe	Mme COUDRAIS Marie-Laure
3 ^{ème} adjointe	Mme LACOSTE Tatiana
Conseiller	M. PABOEUF Patrick
Conseiller	M. CHAUVIN David
Conseiller	M. BAUDU Jérôme
Conseiller	M. BURET Sylvain
Conseiller	M. FONTAINE Nicolas
Conseillère	Mme ROUXEL Isabelle
Conseiller	M. CLAVIER Pierric
Conseillère	Mme GERARD Séverine
Conseillère	Mme ROY Juliette
Conseiller	M. LEBRETON Angéli
Conseillère	Mme DAVID Françoise

réf : 2014-03-007

Aucun (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :
En mairie
Le Maire